



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Dixième session ordinaire

Rome (Italie), 8 - 12 novembre 2004

COOPÉRATION AVEC LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Table des matières

	Paragraphes
I. INTRODUCTION	1 - 5
II. CONTRIBUTION DE LA FAO À LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE	6 - 12
III. RÉVISION DU MÉMORANDUM DE COOPÉRATION: UN CADRE DE COOPÉRATION FUTURE	13 - 17
IV. DEMANDES ÉMANANT DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES ET POURSUITE DE LA COOPÉRATION AVEC LA FAO ET SA COMMISSION	18 - 46
A. LE PLAN D'ACTION MONDIAL POUR LA CONSERVATION ET L'UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE ET LA STRATÉGIE MONDIALE POUR LA CONSERVATION DES PLANTES	22 - 27
B. LE PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA CDB SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE AGRICOLE, ET L'EXAMEN DU PROGRAMME	28 - 43
Diversité biologique pour l'alimentation et la nutrition	35 - 38
Exploitation durable: Explorer l'applicabilité des Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique	39 - 43
C. INDICATEURS	44 - 46

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

V. RÉPERCUSSIONS AU NIVEAU DU PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA FAO	47 - 51
VI. AVIS DEMANDÉS À LA COMMISSION	52 - 56

Annexe I: Objectifs de la stratégie mondiale pour la conservation des plantes

Annexe II: Principaux éléments du Programme de travail sur la diversité biologique agricole

I. INTRODUCTION

1. La FAO est la principale enceinte internationale pour l'élaboration, par les gouvernements, de politiques et de programmes portant sur tous les divers aspects de l'alimentation et de l'agriculture. Elle accueille un certain nombre d'instruments et de programmes internationaux. Pour leur mise en œuvre, la FAO est appelée à travailler avec d'autres organisations intervenant dans les domaines de la gestion des ressources naturelles liées à l'alimentation et à l'agriculture, de l'environnement et des échanges commerciaux. La collaboration avec ces organisations est essentielle pour la FAO comme pour le secteur de l'alimentation et de l'agriculture en général, dans une économie de plus en plus interdépendante et mondialisée et face à la nécessité croissante de politiques et de cadres réglementaires communs ou intégrés.¹ La FAO œuvre en coopération avec les instances pertinentes pour le traitement des questions liées à l'agriculture, secteur qui pour l'Organisation couvre à la fois l'agriculture, les forêts et les pêches. Elle veille à ce que les besoins et les préoccupations spécifiques des secteurs de l'alimentation et de l'agriculture, des pêches et des forêts soient adéquatement reflétés dans les instruments internationaux pertinents, et que les instances s'occupant des ressources naturelles, de l'environnement et des échanges commerciaux reçoivent des conseils appropriés en matière de politiques.²

2. La diversité biologique pour l'alimentation et l'agriculture est au cœur même du mandat de la FAO, en contribuant à améliorer la nutrition et la productivité agricole, ainsi que les conditions de vie des populations rurales. La FAO travaille en collaboration étroite avec la Convention sur la diversité biologique (CDB) depuis son entrée en vigueur en 1993. La Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture facilite et supervise la coopération entre la FAO et la Conférence des Parties à la CDB,³ et s'efforce de mettre en place des mécanismes de coopération et de coordination appropriés avec cette instance et d'autres organismes internationaux, dans les domaines relevant du mandat de la Commission.

3. La Commission répond aux demandes émanant de la Conférence des Parties à la CDB et a toujours suivi de près la coopération entre les organisations. Au fil des années, la Conférence des Parties a invité la FAO à entreprendre diverses activités à l'appui de ses programmes de travail. À sa neuvième session ordinaire, la Commission s'est félicitée du renforcement de la coopération avec la Convention sur un large éventail d'activités sectorielles et intersectorielles.

4. Durant leur dernière Conférence (COP VII), en 2004, les Parties ont pris un certain nombre de décisions intéressant directement la Commission, et adressé à la FAO et à la Commission plusieurs demandes d'assistance pour des questions spécifiques.

5. Le présent document passe brièvement en revue les activités de coopération antérieures entre les organisations, et examine certaines questions spécifiques sur lesquelles la Convention se penchera dans les prochaines années et présentant un intérêt direct pour la Commission. La participation de la FAO à ces activités aura des répercussions humaines et financières pour l'Organisation, et la Commission est invitée à donner son avis concernant les priorités et la meilleure façon de procéder à cet égard.

¹ *Cadre stratégique de la FAO 2000-2015*, par. 52, <http://www.fao.org/strategicframework/debut.htm>

² *Cadre stratégique de la FAO 2000-2015*, par. 56.

³ CGRFA-10/04/Inf.1, *Statuts de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture*, <http://www.fao.org/ag/cgrfa/statC.htm>

II. CONTRIBUTION DE LA FAO À LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

6. Depuis le Sommet de la Terre en 1992, la CDB est devenue une instance très importante pour l'élaboration de stratégies et de plans d'action pour la conservation de la diversité biologique, l'exploitation durable des ressources biologiques et le partage équitable des bienfaits tirés de l'utilisation des ressources génétiques.

7. Pour aider les Parties à réaliser les objectifs de la Convention, de nombreux programmes de travail ont été préparés. Il s'agit notamment de programmes de travail sectoriels concernant la diversité biologique, la biodiversité des forêts, la biodiversité des eaux intérieures, la biodiversité des montagnes, la biodiversité marine et côtière, et la biodiversité des terres arides et sub-humides. Un certain nombre d'initiatives transversales ont également été mises en place, en particulier dans les domaines suivants: accès aux ressources génétiques et partage des bénéfices; connaissances, innovations et pratiques traditionnelles; indicateurs; utilisation durable de la diversité biologique; transfert de technologie et coopération. Les organisations internationales, et notamment la FAO, sont généralement appelées à contribuer à l'exécution des programmes de travail. La FAO joue un rôle de premier plan en participant et contribuant à la mise en œuvre de la CDB. Une synthèse des principaux domaines dans lesquels la FAO a apporté sa contribution, est présentée dans les paragraphes suivants.

8. En 1997, la FAO et la CDB ont conclu un Mémoire de coopération établissant des modalités de travail effectives pour la promotion d'initiatives d'intérêt mutuel concernant la biodiversité. Cet accord fournit un cadre pour le Programme de travail conjoint entre les deux Secrétariats. Les organisations procèdent actuellement à la révision du Mémoire de coopération, comme indiqué dans la Section III du présent document.

9. Entre 1997 et 2003, la FAO a assigné un fonctionnaire spécialiste de la biodiversité agricole au Secrétariat de la Convention, pour l'assister dans la phase initiale de ses activités et faciliter la coopération entre les organisations et la mise en œuvre des activités conjointes convenues.

10. La FAO a été invitée à prendre part à la préparation et à la mise en œuvre de la plupart des programmes de travail élaborés au titre de la Convention. Elle a été le principal facilitateur et soutien des Parties pour la mise au point du Programme de travail sur la diversité biologique agricole, et a collaboré activement à l'élaboration des programmes de travail sur la biodiversité des forêts, la biodiversité des eaux intérieures, la biodiversité des montagnes et la biodiversité marine et côtière. L'Organisation a participé à la préparation de plusieurs des initiatives transversales de la Convention, notamment sur les espèces exotiques envahissantes; l'accès et le partage des bénéfices; l'utilisation durable de la biodiversité; l'approche fondée sur les écosystèmes; et la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes. La FAO apporte sa contribution à la mise en œuvre de tous ces programmes de travail et initiatives transversales.

11. La FAO et sa Commission ont participé conjointement aux activités que la Conférence des Parties à la CDB a invité l'Organisation à faciliter et coordonner, et dirigent actuellement un certain nombre d'initiatives spécifiques, notamment:

- l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs;
- l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des sols;
- l'élaboration d'indicateurs pour surveiller et évaluer l'état et l'évolution de la diversité biologique agricole dans le cadre des efforts déployés pour aider les Parties dans la mise en œuvre du Programme de travail sur la diversité biologique agricole;
- une étude sur les impacts potentiels des technologies de restriction de l'utilisation des ressources génétiques sur la biodiversité agricole et les systèmes de production agricole.

12. D'autre part, la Conférence des Parties reconnaît que bon nombre des propres accords, programmes et politiques de la FAO apportent une contribution directe à la réalisation des objectifs de la Convention, en particulier les suivants:

- Le *Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture* [conservation et utilisation durable des ressources génétiques, y compris l'accès et le partage des bénéfices].
- Le *Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable* [conservation, gestion et mise en valeur des ressources aquatiques vivantes, compte dûment tenu de l'écosystème et de la diversité biologique; la COP VII a vivement invité les Parties à mettre le *Code de conduite* en application, pour ce qui concerne à la fois la mariculture et les ressources marines et côtières vivantes].
- Le Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture [conservation et utilisation durable des ressources génétiques].
- L'État des ressources phytogénétiques dans le monde pour l'alimentation et l'agriculture, et l'État des ressources zoogénétiques dans le monde pour l'alimentation et l'agriculture [comprendre l'état et l'évolution de la diversité biologique agricole].
- L'*Évaluation des ressources forestières mondiales 2000* de la FAO [comprendre l'état et l'évolution de la diversité génétique forestière].

Par ailleurs:

- La FAO soutient les efforts déployés par les pays pour la définition et la mise en application de critères et d'indicateurs concernant la gestion durable des forêts, et notamment de critères et d'indicateurs pour la conservation de la diversité biologique des forêts.
- D'autres initiatives contribuent directement à l'utilisation durable de la diversité biologique. Par exemple, en partenariat avec certaines organisations s'occupant de la conservation, la FAO se penche sur la crise de la viande de brousse et de la viande d'origine sauvage dans les forêts tropicales africaines.
- D'autres activités en cours de la FAO contribuent à l'application de l'approche fondée sur les écosystèmes à l'agriculture, et à la gestion de l'agriculture dans l'environnement au sens large, y compris par le biais de programmes visant à renforcer les capacités des exploitants agricoles en matière de lutte intégrée contre les ravageurs, qui dans les 20 dernières années ont permis d'organiser des fermes écoles dans plus de 100 000 communautés locales.

III. RÉVISION DU MÉMORANDUM DE COOPÉRATION: UN CADRE DE COOPÉRATION FUTURE

13. Les initiatives susmentionnées constituent des exemples de coopération réussie et fructueuse pour les deux organisations. Il est dans l'intérêt de l'une et de l'autre de maintenir et de renforcer une telle collaboration. Toutefois, le nombre croissant des programmes de travail relevant de la Convention, et des demandes adressées à la FAO par la Conférence des Parties, imposent des contraintes considérables sur les ressources humaines et financières de l'Organisation, contraintes dont il faudra tenir compte.

14. Le Mémoire de coopération révisé fournira un cadre pratique pour une meilleure synergie entre les organisations, en matière de diversité biologique pour l'alimentation et l'agriculture, compte tenu de leurs objectifs, mandats et fonctions respectifs. À cet égard, il reconnaît notamment l'importance du *Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*, de la *Convention internationale pour la protection des végétaux*, du *Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*, de la *Stratégie mondiale pour la gestion des ressources génétiques des animaux d'élevage* et du *Code de conduite pour une pêche responsable*.

15. Le Mémorandum de coopération révisé prévoit que les activités conjointes et les activités conduites par la FAO à la demande de la Convention, soient mises en œuvre au titre d'accords distincts annexés au Mémorandum et précisant les responsabilités de chaque organisation et des autres organismes coopérants, le budget établi et les responsabilités budgétaires attribuées. Il dispose également que la FAO et la CDB joignent leurs efforts pour mobiliser des ressources à l'intention de ces activités. Ces budgets pourraient être portés, pour avis, à l'attention des réunions de la Conférence des Parties et de la Commission de la FAO.

16. Afin de contribuer au renforcement du cadre de collaboration et pour encourager la synergie et la coopération dans tous les divers aspects de l'élaboration de politiques et de programmes, la FAO affectera au Secrétariat de la Convention un fonctionnaire principal chargé de liaison.

17. S'il est prêt au moment de la réunion de la Commission, le Mémorandum révisé sera mis à sa disposition.

IV. DEMANDES ÉMANANT DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES ET POURSUITE DE LA COOPÉRATION AVEC LA FAO ET SA COMMISSION

18. Si le Mémorandum de coopération établit le cadre pour la collaboration, les décisions émanant des Conférences des Parties à la Convention soulèvent des questions concernant le rôle que la FAO devrait jouer dans le cadre d'un éventail d'activités et de programmes spécifiques, dont un bref rappel est donné ci-après.

19. La quasi-totalité des décisions de la COP VII mentionnent la FAO, par exemple pour ce qui concerne l'accès et le partage des bénéfices, les terres arides et sub-humides, les écosystèmes des eaux intérieures, la diversité biologique marine et côtière, les aires protégées et les connaissances traditionnelles.

20. Plusieurs décisions de la COP VII portent sur des questions intéressant particulièrement la FAO et contiennent des demandes spécifiquement adressées à l'Organisation, à savoir notamment:

- une invitation à examiner de quelle manière le Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture pourrait contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie mondiale de la CDB pour la conservation des plantes, et en particulier de son objectif 9;
- une série de décisions relatives au programme de travail de la CDB sur la diversité biologique agricole auxquelles la FAO pourrait donner suite moyennant:
 - l'établissement de mécanismes conjoints pour un examen approfondi du programme de travail sur la diversité biologique agricole;
 - des consultations, et la présentation d'options pour une initiative transversale sur la diversité biologique pour l'alimentation et la nutrition, dans le cadre du programme de travail de la CDB sur la diversité biologique agricole; et
 - la mise en place de mécanismes conjoints pour le développement des Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique, notamment en ce qui concerne les espèces et variétés domestiquées dans le cadre du programme de travail sur la diversité biologique agricole.
- une invitation pour la FAO à participer aux groupes de travail sur les indicateurs pour l'évaluation des progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de la Convention de réduire d'ici à 2010 le rythme actuel de perte de diversité biologique.

21. Un compte rendu plus détaillé est donné dans les paragraphes suivants:

A. LE PLAN D'ACTION MONDIAL POUR LA CONSERVATION ET L'UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE ET LA STRATÉGIE MONDIALE POUR LA CONSERVATION DES PLANTES

22. La Stratégie mondiale pour la conservation des plantes a été adoptée par la sixième Conférence des Parties (Décision VI/9 par. 13). Elle établit des objectifs, des principes et des buts pour la conservation des plantes, offrant ainsi un cadre pour l'élaboration de politiques et une base pour les activités de surveillance. Les objectifs nationaux qui seront fixés dans ce cadre pourront varier en fonction des priorités et des capacités nationales (Décision VI/9, par. 13).

23. Cette même décision invite les organisations internationales et régionales compétentes à entériner la stratégie et à contribuer à son application, notamment en adoptant les objectifs convenus, de manière à conjuguer les efforts en vue d'enrayer l'appauvrissement de la diversité végétale. Les Parties ont également décidé de considérer la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes comme une approche pilote pour l'utilisation d'objectifs pragmatiques au titre de la Convention, dans le contexte du Plan stratégique, et d'étendre l'application de cette approche à d'autres domaines. Elles sont convenues d'examiner, à leurs huitième et dixième Conférences, les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs mondiaux et de donner des orientations supplémentaires à la lumière de cet examen.

24. Suite à l'adoption de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, le Secrétaire exécutif de la Convention a invité la FAO à animer une consultation des parties prenantes quant aux objectifs 6, 9, 12 et 13 (voir Appendice I) concernant entre autres les moyens d'existence durables, la sécurité alimentaire locale, la diversité génétique des plantes cultivées et la gestion durable des terres productives. La FAO a répondu à cette invitation en préparant, en collaboration avec l'IPGRI (et avec *People and Plant International*, pour l'objectif 13), des documents de référence pour chacun des quatre objectifs et en organisant en 2003 des consultations qui ont réuni un vaste groupe de parties prenantes. Des travaux supplémentaires doivent être entrepris, notamment pour définir les principales étapes et pour assurer la coordination et des synergies entre les secteurs au niveau national.

25. Lors de leur septième Conférence, les Parties ont décidé d'inscrire les objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes dans tous les programmes de travail thématiques et intersectoriels pertinents (Décision VII/10). Elles ont demandé à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) de préparer des propositions pour les différents programmes de travail au moment prévu de leur révision en vertu du programme de travail pluriannuel de la Décision VII/31. Dans la Décision VII/10, les Parties ont souligné que les objectifs 6, 9 et 12, en particulier, devraient être intégrés dans le programme de travail sur la diversité biologique agricole.

26. La Décision VII/10 (par. 12) invitait également la Commission à examiner de quelle manière le *Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture* contribue à la mise en œuvre de la Stratégie, en particulier de son objectif 9 (conservation de 70 pour cent de la diversité génétique des plantes cultivées et d'autres espèces végétales d'une grande valeur sur le plan socio-économique et préservation des connaissances locales et autochtones connexes).

Directives demandées à la Commission

27. La Commission pourra, si elle le souhaite, accepter l'invitation de la Conférence des Parties à examiner de quelle manière le *Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture* contribue à la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, en particulier à son objectif 9, et donner son avis concernant la façon dont ce processus devrait être mis en œuvre.

B. LE PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA CDB SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE AGRICOLE, ET L'EXAMEN DU PROGRAMME

28. En 1996, la troisième Conférence des Parties (COP III) a décidé de créer un programme d'activités pluriannuel sur la diversité biologique agricole, a accueilli avec satisfaction l'offre de la FAO de continuer à aider les pays à appliquer les dispositions de la Convention dans ce domaine, et a souligné la nécessité d'éviter tout chevauchement des travaux (Décision III/11). Les Parties ont invité la FAO, en collaboration étroite avec d'autres organisations compétentes, à identifier et évaluer les activités en cours et les instruments existants à l'échelle nationale. En réponse, la FAO a lancé un processus pour l'évaluation de ces activités, qui a permis aux Parties d'adopter un Programme d'activités pluriannuel sur la diversité biologique agricole en 2000 (COP V; Décision V/5). Ce programme comporte quatre éléments principaux, qui sont présentés dans l'Appendice I.

29. Les Parties ont invité la FAO à contribuer à la mise en œuvre du Programme de travail. Cette demande a été réitérée lors de la COP VI. Les Parties ont demandé au Secrétaire exécutif, en collaboration avec la FAO, d'établir pour examen par la huitième Conférence des Parties (COP VIII) en 2006, des synthèses des études pertinentes et une analyse des lacunes et des perspectives en ce qui concerne la mise en œuvre du programme de travail, en s'inspirant des rapports thématiques nationaux et des informations fournies par les organisations compétentes (Décision VI/5).

30. Lors de la COP VII, les Parties ont prié le Secrétaire exécutif d'inviter la FAO, en étroite collaboration avec d'autres organisations concernées, à identifier et à analyser les activités et les informations disponibles sur la diversité biologique agricole avant la présentation des troisièmes rapports nationaux. À l'occasion de cette Conférence, les Parties ont adopté un programme de travail pluriannuel jusqu'en 2010 (Décision VII/31), qui prévoit un examen approfondi du Programme de travail sur la diversité biologique agricole à l'occasion de la neuvième Conférence des Parties (COP IX). Les Parties sont convenues que cet examen se concentrera sur:

- l'évaluation de la mise en œuvre et de l'efficacité du programme de travail;
- l'actualisation du programme de travail, selon qu'il conviendra, en retirant ou en remplaçant des activités et en effectuant des ajustements propres à refléter les changements dans le contexte international;
- la fourniture d'un soutien pratique à la mise en œuvre au niveau national et régional.

31. Le Programme de travail sur la diversité biologique agricole actuel a été élaboré avec la contribution substantielle de la FAO, et a permis de traiter un certain nombre de questions importantes. Comme indiqué dans la Section II ci-dessus, il a également contribué au lancement d'initiatives de portée mondiale. Pour que les succès du passé puissent être répétés, il est nécessaire que les partenariats existants soient maintenus ou renforcés. L'examen du programme de travail actuel offre l'occasion de renouveler ces partenariats, et renforce l'engagement des intervenants agricoles en leur donnant la possibilité de mettre en place un programme commun pour le traitement des questions relatives à la diversité biologique agricole. La conduite par la FAO de l'examen approfondi du Programme de travail sur la diversité biologique agricole serait particulièrement profitable.

32. La FAO a déjà démontré sa capacité de mener à bien un tel examen, ayant conduit le processus qui a jeté les bases pour l'adoption du Programme de travail actuel sur la diversité biologique agricole. Elle dispose à la fois des compétences techniques et de la capacité d'élaboration de politiques nécessaires pour contribuer à l'évaluation des progrès accomplis et à l'identification des nouveaux enjeux. La FAO pourrait utiliser son réseau mondial de parties prenantes et ses liens avec les organisations compétentes pour collaborer à l'établissement des priorités futures.

33. En tant que chef de file du processus d'examen, la FAO pourrait veiller à ce que les mandats des différentes organisations s'occupant de questions touchant la biodiversité agricole soient bien compris et respectés. Cela permettrait de réduire les risques de chevauchement des efforts entre les institutions et de promouvoir les synergies avec d'autres organisations, dont le plein soutien sera essentiel pour la mise en œuvre du Programme de travail révisé.

Directives demandées à la Commission

34. La Commission pourra, si elle le souhaite, recommander que la FAO offre de conduire, en collaboration avec le Secrétaire exécutif de la CDB, un processus pour la réalisation d'un examen approfondi du Programme de travail de la Convention sur la diversité biologique agricole, à soumettre à l'attention de la neuvième Conférence des Parties à la Convention (2006). Dans ce cas, la Commission souhaitera peut-être recommander que le Directeur général fasse part au Secrétaire exécutif de la Convention de la volonté de l'Organisation de conduire le processus d'examen, en indiquant la nécessité d'une collaboration pour la mobilisation des ressources extrabudgétaires nécessaires.

Diversité biologique pour l'alimentation et la nutrition

35. Dans sa Décision VII/3, la Conférence des Parties à la CDB a accueilli la décision de la FAO de dédier la Journée mondiale de l'alimentation 2004 à la « diversité biologique pour la sécurité alimentaire ». Elle a encouragé les Parties, les autres gouvernements et le Secrétaire exécutif à la Convention à participer à cette célébration.

36. Dans leur Décision VII/32, les Parties ont reconnu les liens qui sous-tendent la diversité biologique, l'alimentation et la nutrition, et noté la nécessité de favoriser l'utilisation durable de la diversité biologique afin de lutter contre la faim et la malnutrition. Les Parties ont prié le Secrétaire exécutif, en collaboration avec la FAO et l'IPGRI, et en tenant compte des travaux en cours, d'engager les consultations nécessaires et avancer des options, pour examen par la huitième Conférence des Parties, en vue d'une initiative transversale et intersectorielle sur la diversité biologique pour l'alimentation et la nutrition, dans le programme de travail actuel sur la diversité biologique agricole. La Décision a souligné la nécessité pour les organisations compétentes de renforcer les initiatives existantes sur l'alimentation et la nutrition, et de renforcer les synergies et intégrer pleinement les questions de diversité biologique dans leurs activités, en vue d'atteindre la cible 2 de l'Objectif 1 du Millénaire pour le développement (réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion de la population qui souffre de la faim) ainsi que tout autre Objectif pertinent.

37. L'Objectif 1 du Millénaire pour le développement réitère directement l'engagement pris par les gouvernements dans *la Déclaration et le Plan d'action de Rome* adoptés par le Sommet mondial de l'alimentation en 1996, et réaffirmé à l'occasion du Sommet mondial de l'alimentation: *cinq ans après*, en 2002. Dans le cadre des travaux menés depuis longtemps par la FAO dans le domaine de l'alimentation et de la nutrition à l'appui de la diversité alimentaire, une série d'activités ont été entreprises qui mettent en évidence le rôle important que l'utilisation de la biodiversité locale peut jouer pour assurer des améliorations durables en matière de nutrition⁴. Par ailleurs, à sa seconde réunion, le Groupe de travail intergouvernemental sur les ressources phylogénétiques a recommandé la réalisation d'études thématiques (sous réserve des fonds disponibles) comme contribution à la préparation du deuxième Rapport sur l'État des ressources phylogénétiques dans le monde. L'une de ces études porte sur la contribution des ressources phylogénétiques à la santé et à la diversité alimentaire.

⁴ Voir la section concernant la nutrition, par. 20-24, du document CGRFA-10/04/10.2, *Rapport sur les politiques, programmes et activités de la FAO concernant la diversité biologique agricole: 2) questions intersectorielles*.

Directives demandées à la Commission

38. La Commission pourra, si elle le souhaite, se prononcer sur l'importance relative du lancement d'une initiative transversale sur la diversité biologique pour l'alimentation et la nutrition dans le cadre du Programme de travail actuel sur la diversité biologique agricole, et faire des propositions concernant les éléments et activités prioritaires d'une telle initiative.

Exploitation durable: Explorer l'applicabilité des Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique

39. L'utilisation durable des éléments de la diversité biologique est l'un des objectifs de la Convention. L'Article 2 définit l'utilisation durable comme l'utilisation des éléments constitutifs de la diversité biologique d'une manière et à un rythme qui n'entraînent pas leur appauvrissement à long terme, et sauvegardent ainsi leur potentiel pour satisfaire les besoins et les aspirations des générations présentes et futures. L'Article 10 demande aux Parties d'adopter des mesures concernant l'utilisation des ressources biologiques pour éviter ou atténuer les effets défavorables sur la diversité biologique.

40. Les Parties ont demandé au Secrétaire exécutif de rassembler des principes pratiques, des directives opérationnelles et autres instruments connexes, et des directives précises concernant les secteurs et les biomes, qui permettraient d'aider les Parties et les gouvernements à trouver les moyens de parvenir à une utilisation durable de la diversité biologique dans le cadre de l'approche par écosystème (Décision V/24).

41. Répondant à cette invitation, le Secrétariat exécutif a organisé trois ateliers régionaux d'experts. Durant la COP VI, les Parties sont convenues de convoquer un groupe de travail à composition non limitée pour faire la synthèse et intégrer les résultats des ateliers régionaux. Ce groupe, qui s'est réuni à Addis-Abeba (Éthiopie) en 2003, a approuvé une série de principes et de directives, appelés les « Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique ». En les adoptant à l'occasion de la COP VII, les Parties ont reconnu que « la diversité biologique agricole n'a pas été pleinement abordée au cours du processus conduisant à l'élaboration des Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique et qu'il est nécessaire de les élaborer davantage, notamment en ce qui concerne les espèces et variétés domestiquées dans le cadre du Programme de travail sur la diversité biologique agricole ».

42. Les Parties ont demandé au SBSTTA d'explorer le champ d'application de ces principes et directives à la diversité biologique agricole, notamment aux espèces et variétés domestiquées, et de formuler des recommandations appropriées, avant la neuvième réunion de la Conférence des Parties. De leur côté, les pays préparent, par le truchement de la Commission, les *Rapports sur l'état des ressources zoogénétiques et phytogénétiques dans le monde pour l'alimentation et l'agriculture*. Par ailleurs, la FAO coordonne un certain nombre d'activités relatives à l'utilisation durable dans le contexte de la Stratégie mondiale pour la gestion des ressources génétiques des animaux d'élevage et du Système mondial sur les ressources phytogénétiques. Étant donné l'importance de ces questions pour la FAO et ses pays membres, l'Organisation pourrait envisager de prendre les rênes de cette initiative, en collaboration avec le Secrétaire exécutif de la Convention.

Directives demandées à la Commission

43. La Commission pourra, si elle le souhaite, recommander que la FAO offre de conduire, en collaboration avec le Secrétaire exécutif de la CDB, un processus pour l'analyse, par les parties prenantes de la diversité biologique agricole, des Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique, en vue de leur application et leur développement, notamment en ce qui concerne les espèces et variétés domestiquées, dans le cadre du Programme de travail de la Convention sur la diversité biologique agricole.

C. INDICATEURS

44. Les Parties ont également demandé à la FAO de jouer un rôle de chef de file dans l'élaboration d'indicateurs pour la surveillance et l'évaluation de l'état et de l'évolution de la diversité biologique agricole dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de travail sur la diversité biologique agricole (Décisions V/5 et VI/5). La FAO a présenté au Secrétariat de la Convention un document intitulé *Indicateurs et rapport type pour suivre la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*. L'Organisation poursuit ses efforts pour l'identification ou l'élaboration d'indicateurs de la diversité biologique agricole, et notamment de la diversité génétique, de l'érosion génétique et de la vulnérabilité génétique, et informera la Convention des progrès accomplis.⁵

45. Les Parties à la CDB procèdent à l'élaboration d'indicateurs pour l'évaluation des progrès accomplis vers la réalisation de l'objectif pour 2010 concernant la diversité biologique, qui est « d'assurer d'ici à 2010 une forte réduction du rythme actuel de perte de diversité biologique aux niveaux mondial, régional et national à titre de contribution à l'atténuation de la pauvreté et au profit de toutes les formes de vie sur la planète ». Conformément à la Décision VII/30 de la Conférence des Parties, le Secrétaire exécutif de la Convention a invité la FAO à apporter sa contribution et à participer à des groupes de travail spéciaux pour l'évaluation des progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 à l'échelon mondial, et à assurer la communication des résultats de ces travaux. Les domaines dans lesquels la FAO a été invitée à contribuer sont les suivants: réduire le rythme d'appauvrissement des éléments constitutifs de la diversité biologique, dont i) les biomes, habitats et écosystèmes, ii) les espèces et populations, et iii) la diversité génétique; préserver l'intégrité de l'écosystème et les biens et services fournis par la diversité biologique dans les écosystèmes, en soutien au bien-être de l'homme; et promouvoir l'utilisation durable de la diversité biologique. La FAO a déjà apporté un certain nombre de contributions.

Directives demandées à la Commission

46. La Commission pourra, si elle le souhaite, recommander que la FAO continue d'élaborer des indicateurs de la diversité biologique agricole, notamment des indicateurs sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, pour faciliter l'identification des progrès accomplis vers l'objectif de la Convention pour 2010 de réduire le rythme actuel de perte de diversité biologique.

V. RÉPERCUSSIONS AU NIVEAU DU PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA FAO

47. La CDB est dotée d'un vaste mandat portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Son programme de travail est en rapide expansion et il est fait appel à d'autres organisations pour une contribution à l'élaboration de politiques et la mise en œuvre d'activités techniques. Elle s'adresse de plus en plus souvent à la FAO pour de nombreux aspects de l'alimentation et de l'agriculture, comme en témoignent les demandes formulées par la récente Conférence des Parties.

48. La collaboration entre la FAO et la CDB à l'appui de la mise en application de la Convention, s'est considérablement renforcée depuis 1993, en quantité comme en qualité, à la demande de la Conférence des Parties. Cette collaboration a favorisé l'élaboration de politiques et de programmes de travail conjoints et complémentaires, et a en grande partie évité le chevauchement des activités, dans le respect mutuel du mandat de chacune des parties. Du point de vue de la FAO, elle permet une meilleure cohérence des politiques entre les différents secteurs

⁵ Une consultation d'experts a été organisée conjointement par la FAO et l'IPGRI pour examiner et mettre au point des indicateurs de la diversité génétique, de l'érosion génétique et de la vulnérabilité génétique.

et les différentes instances, et donne l'assurance de la prise en compte de la nature et des besoins du secteur agricole dans les travaux de la Convention. Par ailleurs, les pays sollicitent de plus en plus souvent le soutien de la FAO pour l'intégration de la diversité biologique dans les politiques et les programmes agricoles et alimentaires nationaux.

49. La coordination au sein du Secrétariat de la FAO s'est considérablement renforcée depuis la mise en place du Groupe de travail interdépartemental sur la gestion intégrée de la diversité biologique pour l'alimentation et l'agriculture (DPAI/BIOD).⁶ Ce Groupe fournit les compétences interdisciplinaires et interdépartementales voulues pour l'analyse technique et politique des questions relevant de la coopération avec la Convention. Le Département du développement durable de la FAO est le centre de liaison pour la correspondance officielle et la suite donnée aux invitations de la Conférence des Parties à la FAO, et à cet égard, l'Organisation n'a disposé jusqu'à présent que de ressources financières ou humaines très limitées.

50. Les répercussions au niveau du Programme ordinaire de la FAO sont notables et de deux sortes:

- **Préparation de programmes et activités techniques de fond.** Un certain nombre des éléments de ces programmes et activités sont proches des propres activités de fond de la FAO et peuvent donc être absorbés. La FAO a mobilisé des fonds extrabudgétaires pour les activités conjointes (à titre d'exemple, la contribution des Pays-Bas dans le cadre du Programme de partenariat FAO/Pays-Bas). Le Mémoire de coopération révisé devrait permettre une mobilisation de fonds plus efficace. Toutefois, un nombre croissant d'éléments des programmes et activités exigent l'engagement spécifique de ressources additionnelles au titre du Programme ordinaire.
- **Mise en œuvre de la réponse globale de l'Organisation aux demandes émanant de la CDB.** Bon nombre des activités de la Convention ont une incidence sur les politiques de la FAO et de ses pays membres. Il reste important de renforcer ce domaine de travail, afin d'assurer une utilisation efficace des ressources limitées de l'Organisation, en ces temps de restrictions budgétaires.

51. Face à l'augmentation des demandes de la Convention et des pays membres à l'égard de la FAO, il serait besoin de ressources financières du Programme ordinaire (et de sources extrabudgétaires) et d'un personnel à plein temps pour renforcer la collaboration au sein de la FAO et avec le Secrétariat de la CDB. La Commission est invitée à fournir des indications concernant les priorités que la FAO devrait donner à une telle coopération dans le cadre du Plan chenille à moyen terme et du Programme de travail et budget de la FAO.

VI. AVIS DEMANDÉS À LA COMMISSION

52. La Commission est invitée à donner son avis quant à la façon de renforcer la coopération avec la Convention, et d'établir les priorités d'une telle collaboration ainsi que les modalités de mise en œuvre.

53. Concernant **la coopération et la coordination générales**, la Commission est invitée à:

- examiner les mesures prises par la FAO pour renforcer le cadre de collaboration avec la CDB et fournir des directives pour d'éventuelles initiatives supplémentaires;
- indiquer à la FAO les priorités futures en matière de collaboration, à prendre en considération pour l'établissement du Programme à moyen terme et du Programme de travail et budget de la FAO, y compris pour ce qui est de la coordination des activités entreprises en collaboration;

⁶ CGRFA-10/04/10.3, *Rapport sur les politiques, programmes et activités de la FAO concernant la diversité biologique agricole: 3) Domaines prioritaires pour une action interdisciplinaire (DPAI)*, par. 5-12.

- fournir des conseils à la FAO concernant la mobilisation de ressources, y compris de ressources extrabudgétaires, pour la mise en œuvre d'activités et de programmes conjoints élargis avec la Convention;
- adresser, si elle le souhaite, des recommandations pertinentes à la Conférence des Parties de la CDB.

54. Concernant les **questions spécifiques relatives au renforcement de la collaboration entre la FAO et la CDB**, indiquées plus haut, la Commission pourra, si elle le souhaite:

[voir par. 22-27]

- accepter l'invitation de la Conférence des Parties à examiner de quelle manière le *Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture* contribue à la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, en particulier à son Objectif 9, et donner son avis concernant la façon dont ce processus devrait être mis en œuvre;

[voir par. 28-33]

- recommander que la FAO offre de conduire, en collaboration avec le Secrétaire exécutif de la CDB, un processus pour la réalisation d'un examen approfondi du Programme de travail de la Convention sur la diversité biologique agricole, à soumettre à l'attention de la neuvième Conférence des Parties à la Convention, avec la présentation des résultats préliminaires à la onzième session ordinaire de la Commission;
- et, dans ce cas, recommander que le Directeur général fasse part au Secrétaire exécutif de la Convention de la volonté de l'Organisation de conduire le processus d'examen, en indiquant la nécessité d'une collaboration pour la mobilisation des ressources extrabudgétaires nécessaires;

[voir par. 35-38]

- se prononcer sur l'importance relative du lancement d'une initiative transversale sur la diversité biologique pour l'alimentation et la nutrition dans le cadre du Programme de travail actuel sur la diversité biologique agricole, et faire des propositions concernant les éléments et activités prioritaires d'une telle initiative;

[voir par. 39-43]

- recommander que la FAO offre de conduire, en collaboration avec le Secrétaire exécutif de la CDB, un processus pour l'analyse, par les parties prenantes de la diversité biologique agricole, des Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique, en vue de leur application et leur développement, notamment en ce qui concerne les espèces et variétés domestiquées, dans le cadre du Programme de travail de la Convention sur la diversité biologique agricole;

[voir par. 44-46]

- recommander que la FAO continue d'élaborer des indicateurs de la diversité biologique agricole, notamment des indicateurs sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, pour faciliter l'identification des progrès accomplis vers l'objectif de la Convention pour 2010 de réduire le rythme actuel de perte de diversité biologique.

55. La Commission pourra aussi, si elle le souhaite, indiquer d'autres domaines de collaboration en sus de ceux identifiés dans le présent document.

56. La Commission est également invitée à indiquer si elle souhaite lancer une ou plusieurs *consultations techniques sur l'agriculture, l'alimentation, la nutrition et la diversité biologique*, pour l'examen des questions spécifiques identifiées et la formulation de recommandations à l'intention de la Commission, de la FAO et de la CDB; et si de telles consultations devraient être organisées conjointement par la FAO et par le Secrétariat de la Convention.

**APPENDICE I: OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE MONDIALE POUR
LA CONSERVATION DES PLANTES**

A. Comprendre et documenter la diversité végétale:

1. Établissement d'une liste provisoire, largement accessible, des espèces végétales connues, à titre d'étape vers l'établissement d'un répertoire complet de la flore mondiale.
2. Évaluation préliminaire de l'état de conservation de toutes les espèces végétales connues, aux niveaux national, régional et international.
3. Développement de modèles et de protocoles pour la conservation des plantes et leur utilisation durable, fondés sur les résultats des recherches et l'expérience acquise.

B. Conserver la diversité végétale

4. Conservation effective d'au moins 10 pour cent de chacune des zones écologiques de la planète.
5. Protection de 50 pour cent des régions les plus importantes du point de vue de la diversité végétale.
6. Gestion de 30 pour cent au moins des terres productives dans le respect de la conservation de la diversité végétale.
7. Conservation in situ de 60 pour cent des espèces végétales menacées dans le monde.
8. Placement de 60 pour cent des espèces végétales menacées dans des collections ex situ accessibles, de préférence dans leur pays d'origine, et inclusion de 10 pour cent d'entre elles dans des programmes de régénération et de restauration.
9. Conservation de 70 pour cent de la diversité génétique des plantes cultivées et d'autres espèces végétales d'une grande valeur sur le plan socio-économique et préservation des connaissances locales et autochtones connexes.
10. Mise en place de plans de gestion d'au moins 100 principales espèces exotiques qui menacent les plantes ou les communautés végétales et les habitats et les écosystèmes qui leur sont associés.

C. Utiliser durablement la diversité végétale

11. Aucune espèce de flore sauvage ne sera menacée du fait du commerce international.
12. Trente pour cent des produits d'origine végétale proviendront de sources gérées de façon durable.
13. L'appauvrissement des ressources végétales et des connaissances, innovations et pratiques locales et autochtones connexes, qui sous-tendent la viabilité des moyens de subsistance, la sécurité alimentaire locale et la santé sera enrayeré.

D. Promouvoir l'éducation et la sensibilisation dans le domaine de la diversité végétale

14. L'importance de la diversité végétale et la nécessité de la conserver seront prises en compte dans les programmes de communication, d'enseignement et de sensibilisation.

E. Renforcer les capacités pour la conservation de la diversité végétale

15. Augmentation du nombre des personnes formées travaillant avec des moyens appropriés à la conservation des plantes, en fonction des besoins nationaux, afin d'atteindre les objectifs de la présente Stratégie.
16. Création de réseaux pour la conservation des plantes, aux niveaux national, régional et international, ou renforcement de ceux qui existent.

APPENDICE II: PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE AGRICOLE

Évaluations: Procéder à une analyse exhaustive de l'état et de l'évolution de la diversité biologique agricole dans le monde et de leurs causes sous-jacentes (en s'attachant notamment aux biens et services que procure la diversité biologique agricole) ainsi qu'à l'analyse du savoir local appliqué à sa gestion.

Gestion adaptative: Recenser les méthodes, les techniques et les politiques de gestion qui favorisent les incidences positives de l'agriculture sur la diversité biologique et en atténuent les effets négatifs, et qui accroissent la productivité et la capacité de satisfaire les besoins, grâce une meilleure connaissance, compréhension et prise de conscience des nombreux biens et services assurés par les différents niveaux de la diversité biologique agricole et ses diverses fonctions.

Renforcement des capacités: Renforcer les capacités des agriculteurs, des communautés autochtones et locales et de leurs organisations ainsi que d'autres parties prenantes, pour une gestion durable de la biodiversité agricole qui permette d'en accroître les bénéfices, et pour une sensibilisation accrue et l'adoption de mesures judicieuses.

Intégration: Appuyer l'élaboration de stratégies et de plans nationaux pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique agricole et pour la promotion de leur intégration dans les plans et les programmes sectoriels et intersectoriels.

Le Programme de travail sur la diversité biologique agricole a été mis au point compte tenu des initiatives en cours et des accords en vigueur, notamment le *Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*, la Stratégie mondiale pour la gestion des ressources génétiques des animaux d'élevage et la *Convention internationale pour la protection des végétaux* (CIPV). Les rapports coordonnés par la FAO sur l'*État des ressources phytogénétiques et zoogénétiques dans le monde pour l'alimentation et l'agriculture* sont également reconnus comme des contributions importantes à une analyse exhaustive de l'état et de l'évolution de la diversité biologique agricole dans le monde.